



RÈGLEMENT DE LA BOURSE AUX JOUETS ET À LA PUÉRICULTURE

Organisée par le Comité des Fêtes de Montmain

Président : M. Jean-Yves BLAISE – Tél. 06 88 53 49 25

Date : Dimanche 23 novembre 2025

Horaires : 10h00 à 17h30

Lieu : Gymnase de Montmain

Article 1 – Objet de la manifestation

La bourse aux jouets et à la puériculture organisée par le Comité des Fêtes de Montmain a pour but de permettre aux particuliers de vendre ou d'acheter des jouets, livres, jeux, vêtements et matériel de puériculture d'occasion. La vente d'articles neufs, alimentaires ou d'origine commerciale est strictement interdite.

Article 2 – Exposants

- La bourse est ouverte uniquement aux particuliers.
- Les exposants doivent vendre leurs biens personnels et non à but lucratif.
- La signature du présent règlement vaut acceptation intégrale de celui-ci.

Article 3 – Inscriptions et tarifs

- Les inscriptions sont obligatoires avant le 15 novembre 2025.
- Le tarif est fixé à 5 € par table avec deux chaises.
- L'inscription sera validée uniquement après réception du règlement et du formulaire d'inscription signé.
- Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement.

Article 4 – Installation et démontage

- Installation des exposants : de 8h30 à 9h45.
- Ouverture au public : de 10h00 à 17h30.
- Démontage autorisé à partir de 17h30 uniquement.
- Chaque exposant doit laisser son emplacement propre en fin de journée.

Article 5 – Matériel

- Le Comité des Fêtes met à disposition les tables, chaises réservées lors de l'inscription.
- Les exposants doivent prévoir leurs nappes, cintres, sacs ou rallonges si nécessaire.
- Tous les objets proposés doivent être propres, complets et en bon état.

Article 6 – Responsabilité

- Le Comité des Fêtes de Montmain décline toute responsabilité en cas de perte, vol, dégradation ou accident.
- Les exposants sont responsables des objets présentés.
- Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

Article 7 – Sécurité et assurance

- Les issues de secours doivent rester dégagées.
- Les appareils électriques doivent être conformes aux normes de sécurité.
- L'organisateur dispose d'une assurance couvrant la manifestation, mais les exposants doivent être personnellement assurés pour leurs biens.

Article 8 – Divers

- Buvette et petite restauration à proximité dans la salle Georges Brassens
- En cas d'annulation pour cas de force majeure (intempéries, décision administrative, etc.), aucun remboursement ne pourra être réclamé.

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation à la bourse implique l'acceptation totale du présent règlement.

Comité des Fêtes de Montmain – Novembre 2025

Nom du participant :

Date :

Signature :